

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 115.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

96^e année - N^o 11
Novembre 1980

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

UNIONS INTERNATIONALES

- **Traité de Budapest (micro-organismes).** Ratifications. Allemagne (République fédérale d'), Royaume-Uni 247

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Traité de Budapest (micro-organismes).** Comité intérimaire consultatif 247

ÉTUDES GÉNÉRALES

- L'élaboration des politiques en matière de propriété industrielle en Australie (F. J. Smith) 248

BIBLIOGRAPHIE 254

CALENDRIER DES RÉUNIONS 256

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*

— TRAITÉS MULTILATÉRAUX

- Traité de coopération en matière de brevets (PCT) fait à Washington le 19 juin 1970 Texte 2-006

- SRI LANKA — Règlement de la propriété intellectuelle de 1980 en exécution du Code de la propriété intellectuelle, N^o 52 de 1979 (feuille de remplacement) Texte 1-002

© OMPI 1980

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Unions internationales

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Ratifications

ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé le 20 octobre 1980 son instrument de ratification du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, fait à Budapest le 28 avril 1977.

Cet instrument était accompagné de la déclaration suivante: « ledit Traité sera également applicable à Berlin (Ouest) à partir de la date à laquelle il entre en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne ». (Traduction)

Ledit Traité prendra effet à l'égard de la République fédérale d'Allemagne le 20 janvier 1981.

Notification Budapest N° 10, du 21 octobre 1980.

ROYAUME-UNI

Le Gouvernement du Royaume-Uni a déposé le 29 septembre 1980 son instrument de ratification du Traité de Budapest.

Ledit Traité prendra effet à l'égard du Royaume-Uni le 29 décembre 1980.

Notification Budapest N° 9, du 30 septembre 1980.

Réunions de l'OMPI

Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets

Comité intérimaire consultatif

Troisième session
(Genève, 13 au 19 juin 1980)

NOTE *

Le Comité intérimaire consultatif aux fins de la préparation de l'entrée en vigueur du Traité de Budapest a tenu sa troisième session à Genève en juin 1980¹. Vingt-et-un Etats membres du Comité intérimaire ont

été représentés; trois autres Etats l'ont été en qualité d'observateurs, une organisation intergouvernementale en qualité d'observateur spécial, et quatre organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observateurs. La liste des participants suit la présente note.

Dans le cadre d'une session commune avec l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union PCT)², le Comité intérimaire a étudié des propositions de modification du Règlement d'exécution du Traité de Budapest et a recommandé à l'Assemblée de l'Union de Budapest d'adopter une nouvelle règle relative aux demandes déposées en tant que demandes internationales selon le Traité de coopération en matière de brevets. Le Comité intérimaire a également recommandé d'amender les règles relatives aux nouveaux dépôts.

Après une discussion des questions soulevées par le Comité intérimaire à sa deuxième session, l'accord s'est fait sur la date de dépôt d'un micro-organisme

* La présente note a été établie par le Bureau international.

¹ Pour la deuxième session du Comité intérimaire, voir *La Propriété industrielle*, 1979, p. 185.

² Pour l'Assemblée de l'Union PCT, voir *La Propriété industrielle*, octobre 1980, p. 218.

qui est décisive au point de vue juridique et sur l'effet juridique du premier contrôle de viabilité lorsqu'il est négatif. Des opinions préliminaires ont été exprimées sur les conditions minimales de fixation de cette date.

Le Comité intérimaire a donné des avis sur les préparatifs en vue de la première session de l'Assemblée de l'Union de Budapest³ et a noté les déclarations faites par 13 délégations en ce qui concerne les progrès réalisés dans leur pays en vue de la ratification du Traité de Budapest.

LISTE DES PARTICIPANTS **

I. Etats membres

Allemagne (République fédérale d'): U. C. Hallmann. **Australie:** D. B. Fitzpatrick. **Autriche:** C. Strohal. **Bulgarie:** I. Kotzev. **Danemark:** D. Simonsen; G. Lütken. **Espagne:** A. Casado Cervino; R. Vazquez de Parga y Pardo. **Etats-Unis d'Amérique:** S. D. Schlosser. **Finlande:** H. I. Lommi. **France:** P. Guérin; D. Darmon. **Hongrie:** Z. Szilvássy; E. Parragh. **Italie:** G. Caggiano. **Japon:** S. Ishii; S. Uemura; Y. Masuda. **Luxembourg:** F. Schlessner. **Mexique:** Z. González y Reynero. **Norvège:** P. Lossius; A. Skjødt. **Pays-Bas:** J. D. Tak. **Roumanie:** I. Marinescu; T. Melescanu. **Royaume-Uni:** D. F. Carter. **Suède:** E. Tersmeden; R. Walles. **Suisse:** J.-L. Comte; R. Kämpf. **Union soviétique:** L. Komarov; G. Gudkov; V. Dementjev; K. Saenko; V. Poliakov.

³ Le Traité de Budapest est entré en vigueur le 19 août 1980 (voir *La Propriété industrielle*, juin 1980, p. 167). La première session de l'Assemblée a eu lieu du 22 au 26 septembre 1980.

** La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

II. Etats observateurs

Canada: M. R. Leir. **Irak:** J. R. Ahmad. **Turquie:** E. Tümer.

III. Organisation intergouvernementale (observateur spécial)

Organisation européenne des brevets (OEB): G. D. Kolle; L. Gruszow.

IV. Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): G. Horvath. **Fédération européenne des mandataires de l'industrie en propriété industrielle (FEMIPI):** F. A. Jenny. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA):** S.-E. Angert. **Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM):** F. A. Jenny.

V. Bureau

Président: J.-L. Comte (Suisse). **Vice-présidents:** Z. Szilvássy (Hongrie); S. D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique). **Secrétaire:** F. Curchod (OMPI).

VI. Bureau international de l'OMPI

K. Pfanner (Vice-directeur général); L. Baeumer (Directeur, Division de la propriété industrielle); F. Curchod (Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle); A. Ilardi (Assistant juridique, Section des projets spéciaux).

Etudes générales

L'élaboration des politiques en matière de propriété industrielle en Australie

F. J. SMITH *

* *Commissioner of Patents, Registrar of Trade Marks and Designs*, Département fédéral de la productivité.

Bibliographie

Kommentar zum Sortenschutzgesetz, par Franz Wüsthoff, avec la collaboration de Diethard Wendt. Verlag Chemie, Weinheim, 1977. — 565 pages.

L'ouvrage de F. Wüsthoff, premier commentaire général en allemand consacré à la protection des obtentions végétales (et l'un des très rares au monde), est déjà bien connu en République fédérale d'Allemagne mais l'est peut-être moins dans d'autres pays. Le nombre des publications parues dans ce domaine relativement récent est assez faible et il en va de même des décisions des tribunaux nationaux et des autorités administratives. Cette situation s'est jusqu'à maintenant révélée incommodé et a même été la cause d'une certaine insécurité juridique dans l'application pratique des textes de loi régissant la protection des obtentions végétales, non seulement en République fédérale d'Allemagne mais aussi dans divers pays dotés d'une législation de cette nature. Comme plus de 3.000 titres d'obtenteur ont déjà été délivrés en République fédérale d'Allemagne, il était temps, au moins dans ce pays, que les obtenteurs, leurs mandataires, les administrations et les tribunaux disposent d'un commentaire systématique présentant les dispositions juridiques en vigueur et une partie de leur historique. Comme il n'existe pas de commentaire complet comparable dans la plupart des autres langues, le travail accompli par F. Wüsthoff devrait attirer et attirera certainement l'attention dans des pays où l'allemand n'est pas parlé, en particulier du fait qu'il commente aussi la Convention qui sert de base à la législation sur les droits d'obtenteur dans les douze Etats actuellement parties à cette Convention et qui a servi de modèle à cette législation dans de nombreux autres Etats, à savoir la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales du 2 décembre 1961 — c'est-à-dire la Convention UPOV (l'Acte additionnel de 1972 de cette Convention est aussi publié dans le commentaire mais non pas, évidemment, le texte révisé de la Convention adopté en 1978, c'est-à-dire un an après la publication de ce commentaire).

La caractéristique la plus impressionnante du commentaire est sa richesse. Il porte non seulement sur les dispositions légales en vigueur en République fédérale d'Allemagne et en République démocratique allemande mais aussi sur la situation dans d'autres pays et il mentionne des directives et des décisions importantes de la Communauté économique européenne. Dans tous ces domaines, il ne se limite pas aux droits d'obtenteur à proprement parler mais aborde aussi d'autres domaines comme la législation sur le commerce des semences et les aspects de la législation allemande et communautaire en matière de lutte contre les trusts et la concurrence déloyale. Le commentaire de la Convention UPOV a déjà été mentionné. En bref, il n'y a aucun élément important concernant la protection des obtentions végétales, tout au moins en République fédérale d'Allemagne, qui ne soit pas mentionné, cité et, dans la plupart des cas, reproduit. La meilleure illustration de l'optique internationale adoptée par l'auteur réside dans le fait que son commentaire donne une liste complète des genres et espèces auxquels les Etats membres de l'UPOV appliquaient la Convention (en 1977) lorsque le commentaire est paru et qu'il en indique à la fois le nom latin

ou botanique et le nom commun allemand. A lui seul, l'index des abréviations sera d'une aide précieuse pour quiconque travaille dans ce domaine. Le commentaire de Wüsthoff constitue donc une source d'informations inégalable.

L'auteur a dédicacé son commentaire à son épouse bien connue, Freda Wüsthoff, décédée en 1956 et qui fut avec lui l'un des éléments moteurs de l'adoption d'une protection des obtentions végétales en Allemagne et ailleurs. L'auteur s'occupe en effet de droits d'obtenteur depuis 1927, ce qui lui permet de fournir des renseignements de première main sur l'évolution historique de la notion de droit d'obtenteur. Le fait qu'il soit aussi conseil en brevets et qu'il continue de travailler dans ce domaine lui donne d'autre part les moyens d'établir de nombreuses comparaisons avec d'autres secteurs de la protection de la propriété industrielle, en particulier ceux des brevets et des marques. Sa collaboration avec Diethard Wendt, juriste spécialisé dans le même domaine, a permis de ne pas négliger les aspects juridiques des nombreux problèmes qui restent à résoudre dans ce domaine. Le lecteur disposera donc d'un ouvrage qui a été, pour l'essentiel, rédigé par un homme connaissant le système depuis ses origines. A la différence d'autres commentaires rédigés par des hommes de la première heure, l'ouvrage de Wüsthoff n'accorde cependant jamais trop de place à l'interprétation historique des dispositions légales aux dépens d'autres méthodes d'interprétation.

F. Wüsthoff lui-même mentionne les difficultés auxquelles se heurte celui qui veut rédiger un commentaire des dispositions légales dans un domaine relativement récent, dans lequel les litiges sont rares et où les décisions majeures des autorités compétentes — au moins celles qui sont publiées — ne sont pas légion. A de nombreuses reprises, l'auteur a dû se fier uniquement, pour son commentaire, à son propre jugement et à l'avis d'autres experts de premier plan. F. Wüsthoff lui-même ne prétend pas être infaillible sur les points de détail et quelques-unes de ses opinions seront certainement contestées. Mais c'est précisément là que réside peut-être le plus grand mérite de son ouvrage, qui ouvre un débat dans un domaine méritant davantage d'attention et une étude critique plus approfondie des professions juridiques. Heureusement, certains signes montrent déjà que les juristes y consacrent un intérêt croissant. Parmi tous ceux qui travaillent dans ce domaine particulier de la protection des obtentions végétales, qu'ils s'intéressent à ses aspects juridiques ou autres (biologiques, agricoles ou économiques), nul ne pourra ignorer cet ouvrage fondamental. Incontestablement, celui-ci doit faire partie de la documentation de quiconque travaille concrètement dans ce domaine.

H. Mast
UPOV

Droit de la propriété industrielle (deuxième édition), par A. Chavanne et J.-J. Burst. Dalloz, Paris, 1980. — 658 pages.

Il s'agit ici de la deuxième édition d'un ouvrage paru en 1976 et dont nous avions signalé le très grand intérêt dans le numéro de mars 1977 de la présente revue.

Cette nouvelle édition conserve bien entendu le plan de la précédente et, comme celle-ci, présente donc le droit de la propriété industrielle de façon complète, concise et claire. La présente version s'explique notamment par les changements apportés, sur le plan français, par la Loi du 13 juillet 1978 sur les brevets d'invention et par son Décret d'application du 19 septembre 1979 et, sur le plan international, par l'entrée en vigueur, fin 1977 et début 1978, tant de la Convention sur la délivrance de brevets européens que du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Cette nouvelle version répond donc à un véritable besoin et s'avérera indispensable tant aux étudiants qu'aux théoriciens et aux praticiens du droit de la propriété industrielle.

GRW

The Draft International Code of Conduct on the Transfer of Technology, par W. Fikentscher, avec la collaboration de H. P. Kunz-Hallstein, C. Kleiner, F. Pentzlin et W. Straub. Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence, et Verlag Chemie, Munich, 1980. — 195 pages.

Cet ouvrage, rédigé en anglais, s'insère dans la série des études de propriété industrielle et de droit d'auteur (études IIC) publiée par l'Institut Max Planck de droit étranger et international en matière de brevets, de droit d'auteur et de concurrence. Cette étude présente un double aspect: elle constitue une excellente introduction au projet de code international de conduite des Nations Unies en matière de transfert des techniques et, d'autre part, elle contient une analyse argumentée des questions qui sous-tendent la doctrine juridique et économique relative au développement du tiers monde.

Dans son premier aspect, l'étude analyse l'historique du projet de code, en examine en détail les différentes dispositions — en particulier celles qui ont trait aux pratiques commerciales restrictives — et présente une thèse intéressante sur les interactions du code de conduite et de la Convention de Paris. Dans son deuxième aspect, l'étude examine de façon objective et scientifique les idéologies dont s'inspire le nouvel ordre économique mondial, le transfert des techniques et la croissance économique, et applique ensuite les notions de droit civil «do ut des» et le droit subjectif au développement économique international. En outre, elle contient une bibliographie multilingue des plus utiles.

Cet ouvrage devrait présenter un grand intérêt pour tous ceux qui étudient ou pratiquent le droit et qui voudront analyser le projet de code et ses incidences sur le développement de notre planète.

JAE

Trademark and Unfair Competition Law of Japan, Volume I, par T. Doi. AIPPI Japon, Tokyo, 1980. — 276 pages.

Cet ouvrage, qui résume des décisions judiciaires, a pour objet d'apporter aux juristes et aux hommes d'affaires des renseignements à jour sur l'évolution du droit japonais de la concurrence et des marques. Il commence par présenter et examiner la législation en vigueur, c'est-à-dire la Loi sur les marques, la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale, la Loi anti-monopoles et ses règlements particuliers ainsi que le Code du commerce (qui protège les noms commerciaux). L'auteur présente ensuite des résumés de 50 affaires tranchées par les tribunaux japonais de 1968 à 1977. Ces affaires sont réparties en quatre groupes: 19 concernent les dossiers d'enregistrement d'une marque, onze concernent des infractions en matière de marques, neuf relèvent de la Loi sur la prévention de la concurrence déloyale et onze ont trait à d'autres formes

de concurrence déloyale comme la diffamation, la contrefaçon d'un dessin ou modèle, la violation du droit d'auteur, les infractions au droit de publicité et l'importation de produits brevetés. Le résumé se termine par un tableau des affaires évoquées accompagné d'un index par matière très pratique.

L'auteur a l'intention de mettre périodiquement à jour cet ouvrage au moyen de volumes complémentaires. Comme, de toute évidence, les litiges en matière de marques et de concurrence déloyale portent sur des questions de plus en plus complexes, le volume qui vient de paraître et ceux qui le suivront devraient apporter une aide précieuse à tous ceux que les affaires mettent en relation avec le Japon.

JAE

La publicité et la loi (quatrième édition), par P. et F. Greffe. Librairies techniques, Paris, 1979. — 540 pages.

Le fait que le «classique» de P. et F. Greffe en soit déjà à sa quatrième édition en prouve l'intérêt et l'utilité. Il traite en effet de façon exhaustive et fort claire du droit de la publicité et de la profession de publicitaire, dans tous leurs domaines, qu'ils soient réglementés par le droit d'auteur (p. ex. le droit de l'auteur des créations publicitaires, ou les droits des modèles sur leurs images), par le droit de la concurrence (p. ex. le dénigrement ou le droit de critique), ou encore par des réglementations ad hoc telles que la protection et l'information des consommateurs, la publicité des boissons, la publicité pharmaceutique, ou la lutte contre le tabagisme.

GRW

La publicidad de tono excluyente, par C. Lema Devesa. Editorial Montecorvo, Madrid, 1980. — 578 pages.

Cet ouvrage traite de ce que la doctrine allemande appelle parfois «Alleinstellungswerbung» et parfois «Superlativwerbung» ou «Superlativreklame». Sa première partie expose donc la réglementation de ce type de publicité dans le droit allemand, et la seconde sa réglementation en droit espagnol — chacune de ces deux parties étant divisée en trois chapitres traitant respectivement du concept, de la législation et de la pratique. Cette présentation de la matière permet de mieux comprendre les analogies et les variations existant entre les deux systèmes, d'où le grand intérêt de cet ouvrage.

GRW

Les perspectives d'un droit communautaire en matière de dessins et modèles industriels. Table ronde internationale du CNRS. CUERPI, Grenoble, 1978. — 253 pages.

Cet ouvrage reproduit les conférences prononcées au cours d'une Table ronde tenue à Grenoble les 12 et 13 décembre 1977 sous le patronage des Communautés européennes.

Comme le signale M^{me} Perot-Morel, Directeur du CUERPI, dans l'avant-propos, le problème de l'adoption d'un droit communautaire en matière de dessins et modèles industriels est particulièrement difficile du fait d'une part de la «disparité des législations» et, d'autre part, du «caractère hybride» de ces créations «qui les écarte entre des statuts juridiques différents». Les travaux de la Table ronde, groupant des spécialistes particulièrement qualifiés des pays de la CEE et de la Commission des Communautés européennes, devraient aider à la «relance» des travaux en ce domaine, en abordant les divers problèmes qui se posent, tels les besoins et les possibilités d'une action communautaire, l'harmonisation des législations des pays de la CEE, le cumul ou la séparation des protections, l'exploitation et la commercialisation des dessins et modèles dans la CEE, etc.

GRW

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1980

24 novembre au 5 décembre (Genève) — Union de Nice — Comité d'experts

1^{er} au 3 décembre (Lomé) — Coopération pour le développement — Séminaire régional africain sur le droit d'auteur (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1^{er} au 5 décembre (Paris) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche — Sous-groupe chargé de la classe G 01, etc.

4 et 5 décembre (Lomé) — Séminaire régional africain sur les droits voisins (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)

8 au 12 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

15 au 19 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur les problèmes découlant de l'utilisation d'ordinateurs (convoqué conjointement avec l'Unesco)

1981

12 au 20 janvier (Genève) — Union de Budapest (micro-organismes) — Assemblée (session extraordinaire)

19 au 30 janvier (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

2 au 6 février (Rijswijk) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification

9 au 13 février (Paris) — Groupe de travail sur les aspects propriété intellectuelle de la protection du folklore (convoqué conjointement avec l'Unesco)

23 au 25 mars (Genève) — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

23 au 27 mars (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur l'élaboration d'un Guide sur l'organisation des activités de propriété industrielle des entreprises des pays en développement

25 au 27 mars (Genève) — Colloque mondial sur la piraterie des phonogrammes et des œuvres audiovisuelles

31 mars au 3 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de brevets pour les pays en développement

6 au 10 avril (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information générale

15 au 26 juin (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur l'information en matière de recherche

22 au 26 juin (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de consultants sur la protection du consommateur et la marque au service du développement

22 au 26 juin (?) (Genève) — Union de coopération en matière de brevets (PCT) — Assemblée (session extraordinaire)

10 au 18 septembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) — Groupe de travail sur la planification

24 et 25 septembre (Nairobi) — Traité concernant la protection du Symbole olympique — Conférence diplomatique

28 septembre au 24 octobre (Nairobi) — Revision de la Convention de Paris — Conférence diplomatique

9 au 13 novembre (Genève) — Comité permanent chargé de l'information en matière de brevets (PCPI) et Comité de coopération technique du PCT

11 au 13 novembre (Genève) — Convention de Rome — Comité intergouvernemental (convoqué conjointement avec le BIT et l'Unesco)

16 au 24 novembre (Genève) — Organes directeurs (Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI, Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC, PCT, Budapest, TRT et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne)

30 novembre au 7 décembre (New Delhi) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire (tenant, pour l'examen de certaines questions, des réunions communes avec le Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur)

7 au 11 décembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts

Réunions de l'UPOV

1981

- 6 mai (Genève) — Comité consultatif
6 au 8 mai (Genève) — Comité administratif et juridique
2 au 4 juin (Wädenswil) — Groupe de travail technique sur les plantes potagères
23 au 25 juin (Edinburgh) — Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
22 au 25 septembre (Wageningen) — Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
6 au 8 octobre (Antibes) — Groupe de travail technique sur les plantes ornementales
13 octobre (Genève) — Comité consultatif
14 au 16 octobre (Genève) — Conseil
9 au 11 novembre (Genève) — Comité technique
11 au 13 novembre (Genève) — Comité administratif et juridique

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété industrielle

1980

- Organisation européenne des brevets — 8 au 12 décembre (Munich) — Conseil d'administration

